

« J'ai entendu les anciens raconter qu'au moment de la négociation des traités, la fumée du calumet a porté jusqu'au Créateur l'entente ainsi conclue, rendant celle-ci éternelle. Une entente peut être gravée dans la pierre, mais la pierre peut s'effriter. Pour les Premières Nations, la fumée s'échappant du calumet signifiait qu'on ne pourrait plus rien changer aux traités. »

Ernest Benedict Ancien (Mohawk)  
Akwasasne (Ontario)  
Juin 1992

## CONTENU

Message des Commissaires	1
Nomination de deux nouveaux Commissaires	2
Article sur la présentation de la CRI au Comité permanent de la Chambre sur les Affaires autochtones	3
Bureau des conférenciers	4
Entrevue avec Ralph Brant, directeur de la Médiation	5
Statistiques-Revendications foncières particulières	7

Jalons est un bulletin dans lequel la Commission des revendications des Indiens informe le public intéressé de ses activités et des récents développements dans le dossier des revendications particulières. Comme toutes les autres publications de la Commission, on peut aussi le consulter sur Internet à l'adresse [www.indianclaims.ca](http://www.indianclaims.ca).

Faites-le circuler ou distribuez-le à vos collègues, à vos amis. Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, contactez :

Lucian Blair,  
Directeur des communications :  
Tél. : (613) 943-1607  
Fax : (613) 943-0157  
Courriel : [lblair@indianclaims.ca](mailto:lblair@indianclaims.ca)

Les bureaux de la Commission des revendications des Indiens sont situés à l'adresse suivante :

Édifice Enterprise  
427, avenue Laurier Ouest,  
Suite 400 Ottawa (Ontario) K1R 7Y2

**Cette édition spéciale contient une affiche détachable, Une Décennie, qui illustre l'histoire de la CRI.**

## Message des Commissaires À l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de La CRI

Cette année, la Commission des revendications des Indiens (CRI) célèbre son dixième anniversaire. Pendant la dernière décennie, la CRI a offert un « dernier recours » aux Premières Nations dont la revendication avait été rejetée par le gouvernement fédéral. À l'exception des tribunaux, la Commission fournit aux Premières Nations une dernière occasion de faire examiner leur revendication.

La CRI est née au lendemain de la Crise d'Oka en 1990. Après cet événement, le gouvernement a demandé aux chefs des Premières Nations de recommander des manières d'améliorer le processus d'examen des revendications. L'une des 27 recommandations faites par les chefs visait la création d'un « organisme indépendant et impartial ayant pour mandat de régler sans tarder les revendications qui seront soumises. » En juillet 1991, la CRI devenait, à titre temporaire, une commission royale d'enquête, formée en attendant la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications (OIER).

Depuis sa constitution, la Commission a réalisé 55 enquêtes sur les 75 demandes d'enquête reçues. De ce nombre, 26 revendications ont été réglées ou acceptées aux fins de négociations. Il s'agit d'un bilan impressionnant; cependant, ce n'est qu'une fraction des 631 revendications actuellement à une étape ou l'autre du processus, dont 408 sont présentement examinées par le gouvernement fédéral. Ajoutez à cela 61 nouvelles revendications en moyenne chaque année et il devient évident qu'il existe un problème. L'embâcle grossit avec en toile



de fond les recommandations répétées de la CRI en vue que soit créé un OIER ou que l'on autorise la Commission à rejeter ou accepter une revendication dès le départ.

La crédibilité de la CRI repose entièrement sur des décisions juridiques sensées et impartiales. Toutefois, l'examen attentif des documents historiques révèle souvent des injustices qui doivent être examinées pour des raisons morales. Dans certains cas, les gestes posés par le gouvernement dans le plus strict respect de la loi ont eu une issue injuste pour les Premières Nations. Il faut mettre tout en oeuvre pour essayer de corriger des situations si malencontreuses. L'une des façons d'y arriver consiste à sensibiliser les intervenants aux enjeux touchant les revendications particulières. Dernièrement, la CRI était invitée



à comparaître devant le comité permanent de la Chambre des communes sur les affaires autochtones pour discuter de ses travaux et pour faire part de ses préoccupations aux membres du comité. L'article principal du présent numéro spécial relate le déroulement de cette présentation.

Même si les recommandations de la CRI ne sont pas exécutoires, elle peuvent souvent contribuer à motiver le gouvernement à négocier le règlement d'une revendication. Elles peuvent même déboucher sur des changements dans la politique du gouvernement; mais, comme c'est trop souvent le cas, les recommandations sont simplement ignorées. Le lecteur pourra facilement juger par lui-même de l'issue de nom-

bre des recommandations faites par la Commission depuis dix ans en consultant le rapport annuel 1999-2000 de la CRI\*.

L'un des aspects, plus récents, du travail de la CRI pourrait s'avérer l'une des contributions les plus importantes de la Commission. L'équipe de médiation et de facilitation de la CRI gagne en popularité et en efficacité. Cette autre façon de régler les différends est une méthode viable de diminuer le processus et le coût de négociation du règlement des revendications territoriales, une situation dont les deux parties sortent souvent gagnantes. C'est pourquoi la médiation a été largement acceptée par les Premières Nations comme outil efficace de négociation. Le présent

numéro contient une entrevue avec le directeur de la Médiation à la CRI, Ralph Brant.

Des lendemains de la Crise d'Oka jusqu'à l'été 2001, la CRI a connu de grandes réalisations et a acquis beaucoup d'expérience au fil de ses enquêtes. La recherche, les analyses historiques et juridiques ainsi que les audiences publiques lui ont donné un aperçu national qui est peut-être unique à la CRI. Nous demandons encore une fois au gouvernement fédéral d'accélérer la création d'un organisme permanent et indépendant d'examen des revendications.

*\* Pour de plus amples renseignements sur nos publications, voir nos adresses au début de la présente publication*

## Nomination de deux nouveaux Commissaires

**En mars 2001, la CRI a été très heureuse d'accueillir la nomination de la commissaire Renée Dupuis et du commissaire Alan Holman.**



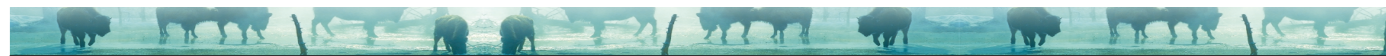
**Renée Dupuis** exerce le droit en pratique privée à Québec depuis 1973. Depuis le début de sa carrière, elle se consacre largement à la défense des droits de la personne et en particulier aux droits des peuples autochtones du Canada. De 1972 à 1975, elle a servi à titre d'avocate auprès de l'Association des Indiens du Québec et, à compter de 1978, a rempli les fonctions de conseillère juridique auprès des trois bandes d'Attikamek et des neuf bandes de Montagnais dans sa province, bandes qu'elle représentait au titre de leurs revendications territoriales auprès des gouvernements fédéral, du Québec et de Terre-Neuve et lors des négociations constitutionnelles. De 1989 à 1995, Mme Dupuis a accompli deux mandats à titre de commissaire au sein de la Commission canadienne des droits de la personne. Elle a été consultante

auprès de divers ministères fédéraux et provinciaux, est l'auteur de nombreux livres et articles et a prononcé de nombreuses conférences sur les droits de la personne, le droit administratif et les droits des Autochtones. Mme Dupuis est diplômée en droit de l'Université Laval et détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle a été nommée commissaire en mars 2001.



**Alan C. Holman** est écrivain et communicateur, et il a grandi à l'Île du Prince-Édouard. Au cours de sa longue carrière en journalisme, il a été instructeur au Holland College de Charlottetown (Î.-P.-É.); rédacteur et éditeur d'un hebdomadaire d'une région rurale de l'Î.-P.-É.; reporter radio à la CBC d'Inuvik, aux Territoires du

Nord-Ouest; et reporter pour les journaux Charlottetown Guardian, Windsor Star et Ottawa Citizen. De 1980 à 1986, il est correspondant parlementaire dans la région de l'Atlantique pour le service des nouvelles de CBC-TV à Ottawa. En 1987, il est nommé chef du bureau des affaires parlementaires au service de nouvelles du réseau radiophonique de CBC, poste qu'il occupe jusqu'en 1994. La même année, il quitte le milieu du reportage pour devenir secrétaire principal de la première ministre de l'Î.-P.-É. de l'époque, Catherine Callbeck. Il quitte le bureau de la première ministre en 1995 pour prendre la tête du développement du secteur public au ministère du Développement de l'Î.-P.-É. Depuis l'automne 2000, M. Holman est rédacteur et communicateur à la pige. Il a fait ses études à Kings College School de Windsor en Nouvelle-Écosse et au Prince of Wales College de Charlottetown, où il réside. Il a été nommé commissaire en mars 2001.



# Droits de l'homme, justice et la nécessité de créer un Organisme indépendant de règlement des revendications

Article sur la présentation de la CRI au Comité permanent de la Chambre sur les Affaires autochtones\*

Le 29 mai 2001, la Commission des revendications des Indiens était invitée à comparaître devant le comité permanent de la Chambre sur les affaires autochtones pour discuter du dernier rapport de la CRI et répondre aux questions des membres du comité sur les revendications particulières.

Les coprésidents Daniel Bellegarde et James Prentice, représentant la CRI à la table du comité, ont fait une présentation qui a duré près de deux heures. Étaient aussi présents les commissaires Roger Augustine, Renée Dupuis et Sheila Purdy, et certains membres du personnel de la CRI.

Le commissaire Prentice a remercié la présidente du comité, Nancy Karetak-Lindell (Nunavut - Lib.) de l'occasion qu'elle lui donnait de faire connaître le point de vue de la CRI sur les revendications foncières particulières et la nécessité pressante d'apporter une réforme fondamentale à ce processus. La comparution de la CRI, a-t-il indiqué, est significative en raison du rapport historique important qu'il y a entre les travaux du comité et ceux de la Commission des revendications des Indiens, l'un des prédécesseurs du comité actuel ayant été « l'un des principaux architectes parlementaires de l'organe indépendant chargé d'examiner les revendications. » Il a rappelé aux membres qu'en 1947, 1958 et 1990, le comité avait prôné la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications afin de régler les revendications particulières de manière juste et équitable.

Poursuivant dans la même veine, le commissaire Prentice a souligné que le règlement des revendications particulières au Canada constituait une question de justice et de droits de la personne et que, « en fin de compte, la société canadienne sera jugée d'après la manière dont elle aura traité ces revendications. »

Le processus, a-t-il indiqué, ne satisfait pas aux critères de société juste qu'avait envis-



Coprésidents Bellegarde et Prentice avec Nancy Karetak-Lindell, Présidente du Comité Permanent de la Chambre sur les Affaires Autochtones

agés le regretté Pierre Elliott Trudeau lorsqu'il était premier ministre : « À notre avis, poursuivait le commissaire Prentice, les Canadiens, Autochtones ou non, s'attendent à beaucoup mieux et méritent mieux. En fait, en l'absence de changement dans les institutions, l'examen des revendications particulières au Canada poursuivra sa lente progression vers un effondrement inévitable. »

Le mémoire de la CRI expose la longue histoire du traitement des revendications particulières au Canada — « une saga vieille de cinquante ans, ponctuée de tentatives du gouvernement du Canada de s'attaquer à des griefs remontant aux origines du pays » — attirant l'attention des membres du comité sur le fait que dans chacun de ses rapports annuels de 1994 à 1998, la CRI a recommandé que le Canada et les Premières Nations créent un organisme indépendant d'examen des revendications autorisé par la loi à rendre des décisions exécutoires.

On peut en outre lire dans le document que les Premières Nation sont de plus en plus frustrées par le traitement accordé aux revendications particulières par le gouvernement fédéral, une frustration qui a

parfois entraîné des actes de violence, à témoin la crise d'Oka en 1990. La CRI — « le seul organisme indépendant dans l'histoire canadienne ayant pour mandat de faire enquête et rapport sur les revendications particulières » — est née des cendres d'Oka en 1991. Le commissaire Prentice a fait remarquer que la CRI avait eu une influence directe sur le règlement d'un certain nombre de revendications ainsi que sur la refonte de la politique du gouvernement fédéral.

Il a notamment souligné la décision rendue en 1996 par la CRI dans l'affaire de Fort McKay, au terme de laquelle le gouvernement fédéral a renversé sa position de principe concernant les droits fonciers issus de traité. La politique actuelle du gouvernement, selon lui, repose entièrement sur le rapport de la Commission.

Citant des statistiques qui montrent jusqu'à quel point le processus de règlement d'une revendication particulière est lent — une Première Nation peut s'attendre à ce que sa revendication soit dix à quinze ans entre les mains du gouvernement avant d'être réglée — le mémoire de la CRI indique que « la conclusion qui s'impose à la lumière de ce qui précède, c'est que le Canada n'affecte pas des





ressources suffisantes aux ministères de la Justice et des Affaires indiennes pour traiter comme il se doit les centaines de revendications qui lui sont soumises en application de sa propre politique. À notre avis, l'histoire canadienne jugera très durement le processus actuel des revendications particulières. Il n'existe pas, selon nous, d'autre domaine de politique publique au Canada, voire dans d'autres démocraties occidentales, qui fonctionne de cette manière. »

L'un des membres du comité, John Finlay (Oxford - Lib.), a ensuite demandé pourquoi la création d'un organisme indépendant était dans l'impasse. Ce à quoi le commissaire Prentice a répondu que, d'après lui, c'était parce que le gouvernement et l'Assemblée des Premières Nations étaient incapables de s'entendre sur la forme que devrait prendre un nouvel organisme indépendant d'examen des revendications.

« Le problème que pose le système actuel, c'est que, étant donné qu'il ne comporte pas de tribunal pour rendre des décisions exécutoires, il n'existe aucune entité pour surveiller l'évolution du processus. Personne n'est là pour pousser les parties à progresser. Il se peut très bien que seulement 10 % des revendications seront en fait portées devant le tribunal d'arbitrage, mais le fait que ce soit possible, c'est, dans ce sens, ce qui fait fon-

ctionner le système. C'est ce qui manque à l'heure actuelle et c'est pourquoi le système ne fonctionne pas. »

En réponse aux questions du député Richard Marceau (Charlesbourg-Jacques-Cartier - BQ), à savoir pourquoi les recommandations de la CRI ont été mises de côté, mises sur une tablette ou oubliées par le gouvernement fédéral, le commissaire Daniel Bellegarde a pointé du doigt les refus répétés du gouvernement fédéral de créer un organisme indépendant d'examen des revendications et d'augmenter les ressources afin de permettre le règlement rapide des revendications considérées comme valides. « L'absence de résultats traduit un manque de volonté politique, peut-être des deux côtés. » Dans son mémoire, la CRI fait remarquer qu'en 1998, un groupe de travail conjoint comprenant des représentants du gouvernement fédéral et de l'Assemblée des Premières Nations a présenté un rapport demandant que soit créé un organisme indépendant d'examen des revendications composé d'une commission et d'un tribunal. Ces recommandations sont demeurées sans suite.

Lorsque M. Marceau lui a posé la question si le fait de demander la création d'un tribunal indépendant habilité à rendre des décisions exécutoires équivalait à admettre

l'échec de l'actuel processus de négociation, le commissaire Bellegarde a convenu que oui : « je dirais que la politique en matière de revendications particulières est en effet un échec, et nous exposons cela très clairement dans notre mémoire au comité. » Le problème principal, a-t-il poursuivi, réside dans le « type d'injustice inhérente à la politique, selon laquelle les revendications présentées contre le Canada sont jugées par le gouvernement du Canada lui-même. Il s'agit d'un conflit d'intérêt évident. »

Le commissaire Prentice a rappelé aux membres du comité le rôle important qu'ils ont à jouer dans la réforme du processus d'examen des revendications particulières. « S'il doit y avoir une réforme institutionnelle au Canada, elle ne pourra venir qu'avec l'encouragement et les sages conseils de parlementaires comme vous. » Il concluait sa présentation ainsi : « Une fois que toute la lumière a été faite sur un grief historique et qu'ainsi a été exposée une inégalité, alors la justice est inévitable. Peut-être arrivera-t-elle rapidement, peut-être arrivera-t-elle lentement, mais la justice demeure inévitable, parce que dans une démocratie régie par la primauté du droit, il n'y a éventuellement aucune place pour se cacher. »

*\* La présentation est disponible sur notre site internet à [www.indianclaims.ca](http://www.indianclaims.ca), ou en communiquant avec nous à l'adresse apparaissant au début de la présente publication.*

## Bureau des conférenciers

Le printemps dernier, les commissaires ont eu l'occasion de prononcer des conférences en divers endroits au pays. Dans le cadre de l'initiative de sensibilisation du public du Bureau des conférenciers de la CRI, trois commissaires ont pris la parole devant des publics très divers afin de parler de la CRI, de son rôle et de ses responsabilités.

En mars, le commissaire Roger Augustine a rencontré des étudiants et des enseignants de l'école de droit de l'université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton.

Le même mois, le commissaire Daniel Bellegarde s'est adressé à des étudiants de l'université de Brandon ainsi qu'à des membres du Club Rotary de Halifax North West. En mai, le commissaire Bellegarde prenait part à un débat d'experts organisé par la



Coprésident Bellegarde prend la parole devant la Chambre de commerce de Calgary

Chambre de commerce de Calgary. L'événement, tenu dans le cadre des journées de sensibilisation à la culture autochtone, avait pour thème "Myths and Misconceptions of Current Aboriginal Issues" (Mythes et idées fausses entourant les questions autochtones de l'heure). Au

nombre des réputés experts réunis pour l'occasion, il y avait M. Harold Cardinal, auteur et professeur, John Kim Bell, fondateur des Prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones, et Rolland Bellerose, éditeur du Aboriginal Times.

La commissaire Sheila Purdy a pris la parole devant le plus important forum de jeunes au Canada, les Rencontres du Canada, tenues à Ottawa en mars. Plus de 100 étudiants canadiens de toute provenance, intéressés par les questions de droit et d'application de la loi, ont pu poser des questions des plus pertinentes à la commissaire Purdy, suite à son exposé. En mai, Mme Purdy s'est rendue à London, en Ontario en deux occasions différentes, et a pris la parole devant le Club Kiwanis de Forest City, puis devant le Business Club de London.

Le calendrier des conférences pour l'automne s'annonce déjà bien rempli.



---

# ENTREVUE

## avec Ralph Brant, directeur de la Médiation

**Ralph Brant, directeur de la Médiation à la CRI, a accordé une entrevue à Jalons afin de parler des services de médiation de la Commission et du rôle qu'ils jouent dans le règlement des revendications.**

**Jalons :** *Le rôle de la médiation dans la négociation gagne-t-il en importance?*

**Ralph Brant :** La médiation est un mode de règlement des différends auquel on semble recourir de plus en plus, de préférence aux tribunaux. Vous constaterez que des avocats, dans toutes les sphères d'activité, sont engagés dans des activités de médiation, d'une façon ou d'une autre. Dans certaines provinces, notamment en Saskatchewan, il est obligatoire de passer par la médiation avant d'engager une poursuite civile. La médiation peut avoir lieu à tout moment au cours des négociations, au début, à mi-chemin ou à la fin. Nous avons connu les trois possibilités. La demande de médiation peut porter sur une revendication qui a été rejetée ou sur une revendication acceptée à la première étape. À la CRI, nous fournissons des services de médiation dans deux situations. Nous le faisons en premier lieu, et en conformité avec notre mandat premier, lorsqu'une revendication fait l'objet de négociations en vue d'un règlement, et à la demande et du gouvernement fédéral et de la Première Nation concernée. L'an dernier, par exemple, j'ai présidé 45 séances de négociation et dirigé 35 conférences téléphoniques. En second lieu, et cela fait partie de mon travail, je dirige des séances de planification, lorsqu'une Première Nation s'adresse à la CRI et nous demande de faire enquête à propos de sa revendication. Il s'agit d'un volet important de la fonction de médiation. La séance de planification est en effet la première rencontre entre les parties; la présence de trois avocats à cette séance — le conseiller juridique auprès de la CRI, l'avocat du gouvernement fédéral et celui de la Première Nation — pourrait aisément donner lieu à une foire d'empoigne entre juristes, ce que nous tenons évidemment à éviter. La séance de planification se veut l'occasion pour le gouvernement et pour la Première Nation de se rencontrer et d'aborder les questions en litige. Mon rôle consiste

alors à amener les parties à s'entendre sur la teneur de ces questions.

**Jalons :** *L'intérêt envers la médiation est-il le même de la part des Premières Nations que de la part du gouvernement fédéral?*

**Ralph Brant :** Presque toutes les demandes de services de médiation que nous avons reçues venaient de Premières Nations. Je crois que cela vient du fait qu'elles considèrent la CRI comme un organisme indépendant qui peut les aider à faire avancer le processus de négociation.

**Jalons :** *Comment arrivez-vous à convaincre le gouvernement de donner une chance à la médiation?*

**Ralph Brant :** Vous savez, comme en toute chose, quand on veut quelque chose, il faut constamment revenir à la charge. J'ai réussi quelques avancées de ce côté. Ainsi, certains négociateurs du gouvernement fédéral trouvent avantageux que ce soit une personne indépendante qui préside les séances; cela permet de bien orienter le débat, de mettre de côté tout ce qui est accessoire aux négociations et de nous en tenir au programme de travail. Tel est mon travail : faire en sorte que les parties s'en tiennent à l'essentiel. Mais il faudra du temps pour y arriver. D'un côté, les négociateurs fédéraux trouvent un certain avantage à ce que la CRI soit présente; mais de l'autre, ils ne veulent pas se voir dicter le rythme auquel les négociations seront menées. Je pense qu'ils se disent que s'ils concèdent trop de choses à la CRI, ils risquent de perdre le contrôle de leur propre processus, alors qu'en fait, c'est tout le contraire qui se produit; nous les aidons dans leur processus; sans les pousser au-delà de ce qui est possible pour eux.

**Jalons :** *Selon vous, où se situe la médiation, parmi les options possibles? Représente-t-elle l'unique solution?*

**Ralph Brant :** Il existe deux autres possibilités pour les Premières Nations. Elles peuvent négocier seules avec le gouvernement fédéral, ou s'adresser aux tribunaux; et le processus judiciaire est long, fastidieux et coûte cher. Alors, la médiation n'est pas leur seul choix, mais c'est une option qui se révèle fort efficace.

**Jalons :** *Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans ce processus?*

**Ralph Brant :** Son aspect le plus positif réside dans le fait que nous éliminons tous ces échanges superflus auxquels on assiste habituellement, en pareille situation. Nous définissons le programme de travail. Nous consultons les Premières Nations et le gouvernement fédéral, mais nous contrôlons le programme de travail et le temps qui y est consacré. En ce qui me concerne, le fait de contrôler le processus en représente sans doute l'aspect le plus intéressant. Nous ne laissons aucune des parties le faire; c'est un intervenant neutre qui contrôle le processus.

**Jalons :** *Si vous en aviez la possibilité, que changeriez-vous au processus?*

**Ralph Brant :** Pour ma part, je rendrais la médiation obligatoire pour la négociation de toutes les revendications territoriales. Une fois qu'une revendication territoriale est acceptée, je crois que la médiation devrait être obligatoire. Dans certains cas, j'irais plus loin encore et je rendrais l'issue de la médiation exécutoire, ce qui n'est pas le cas maintenant. Actuellement, la CRI ne peut soumettre des recommandations exécutoires, mais si la CRI avait un service de médiation et un service d'arbitrage, cette possibilité pourrait être envisagée.

**Jalons :** *Croyez-vous que la CRI est en mesure de combler les attentes des Premières Nations et celles du gouvernement?*



**Ralph Brant :** Les Premières Nations veulent que les choses bougent et régler leurs revendications rapidement, car le plus souvent, elles attendent cela depuis plus de cent ans. Elles veulent que leurs revendications soient réglées, pour pouvoir passer à autre chose. Le gouvernement fédéral met énormément de temps à régler ces revendications; son processus est extrêmement long, et le nombre de revendications en souffrance n'arrange rien. De plus, le gouvernement fédéral ne dispose que d'un montant d'argent limité qu'il peut consacrer chaque année aux revendications; et le premier obstacle à cet égard concerne l'argent qu'il peut dépenser pour la recherche. Il dispose d'un budget d'environ 5 millions \$ par année; vous savez aussi bien que moi que, de nos jours, le travail des chercheurs et des avocats se paye cher. Les Premières Nations ne sont pas en mesure d'effectuer ce travail elles-mêmes; ainsi, comme nous l'avons vu au cours du dernier exercice, ce budget est vite dépensé. Nous avons vu des cas où nous ne pouvions pas commencer des négociations parce qu'il n'y avait plus d'argent pour aider financièrement les Premières Nations à s'y engager.

**Jalons :** De leur côté, les Premières Nations ont-elles accepté le processus sans réserve?

**Ralph Brant :** Non. Nous n'avons un service de médiation distinct que depuis deux ans environ, et l'idée que nous faisons du bon travail met du temps à faire son chemin. On l'a compris rapidement en Saskatchewan, et on commence maintenant à en prendre conscience dans d'autres provinces. Nous n'avons pas été très en demande en Ontario, pour prendre cet exemple, étant donné que la Commission sur les Indiens de l'Ontario jouait le rôle de facilitateur/ médiateur dans presque toutes les revendications dans cette province. La commission a cessé d'exister il y a un an et les Premières Nations de l'Ontario ne connaissent peut-être pas l'existence des services de médiation que nous pouvons fournir. Nous avons l'intention de lancer une campagne de diffusion postale de notre brochure auprès des Premières Nations de l'Ontario, afin de leur faire savoir ce que nous faisons.

**Jalons :** Pouvez-vous nous parler d'un exemple de médiation réussie?

**Ralph Brant :** Je pourrais vous parler de Kahkewistahaw, dont la revendication concernait une cession de terres. La CRI a d'abord enquêté sur la cession de 1907, et immédiatement après, la Première Nation nous a demandé d'agir comme médiateur. Voilà un exemple de revendication modèle : elle est rejetée par le MAINC et soumise pour enquête à la CRI

conclusions fort différentes. Les études sur la perte d'usage sont maintenant faites conjointement; donc, nous pouvons nous entendre dès le départ sur ce qu'est la perte d'usage. Nous pouvons dès lors passer à l'étape suivante : le règlement de la revendication. Lorsque, par le passé, nous menions ces études séparément, rien ne fonctionnait. Nous coordonnons les études pour chaque partie, de telle sorte que la Première Nation n'ait pas à s'inquiéter et que le gouverne-

## « Nos services sont de plus en plus recherchés. »

— Ralph Brant, directeur de la Médiation

par la Première Nation. La CRI recommande qu'elle soit acceptée et le gouvernement accède à cette recommandation. Nous avons été en mesure d'établir de bons rapports avec la Première Nation, avec le négociateur fédéral et avec le cabinet d'avocat de la Première Nation. Dès le départ, nous les avons aidés à élaborer des paramètres pour l'évaluation des terres et pour les études sur la perte d'usage, puis nous avons coordonné l'exécution de ces études qui, comme vous le savez, servent de fondement à la négociation d'un règlement.

**Jalons :** Ainsi donc, avant que la CRI existe, il ne se faisait aucune mise en commun de l'information dont les Premières Nations et le gouvernement ont besoin pour négocier?

**Ralph Brant :** Voici ce qui se passait habituellement. Le gouvernement fédéral acceptait une revendication et acceptait certains critères de compensation, par exemple la perte d'usage ou la valeur des terres. La Première Nation faisait des études sur la perte d'usage, le gouvernement fédéral en faisait aussi, mais les études des deux parties aboutissaient, comme de raison, à des

conclusions fort différentes. Les études sur la perte d'usage sont maintenant faites conjointement; donc, nous pouvons nous entendre dès le départ sur ce qu'est la perte d'usage. Nous pouvons dès lors passer à l'étape suivante : le règlement de la revendication. Lorsque, par le passé, nous menions ces études séparément, rien ne fonctionnait. Nous coordonnons les études pour chaque partie, de telle sorte que la Première Nation n'ait pas à s'inquiéter et que le gouverne-

**Jalons :** Quel avenir entrevoyez-vous pour la CRI, en matière de médiation?

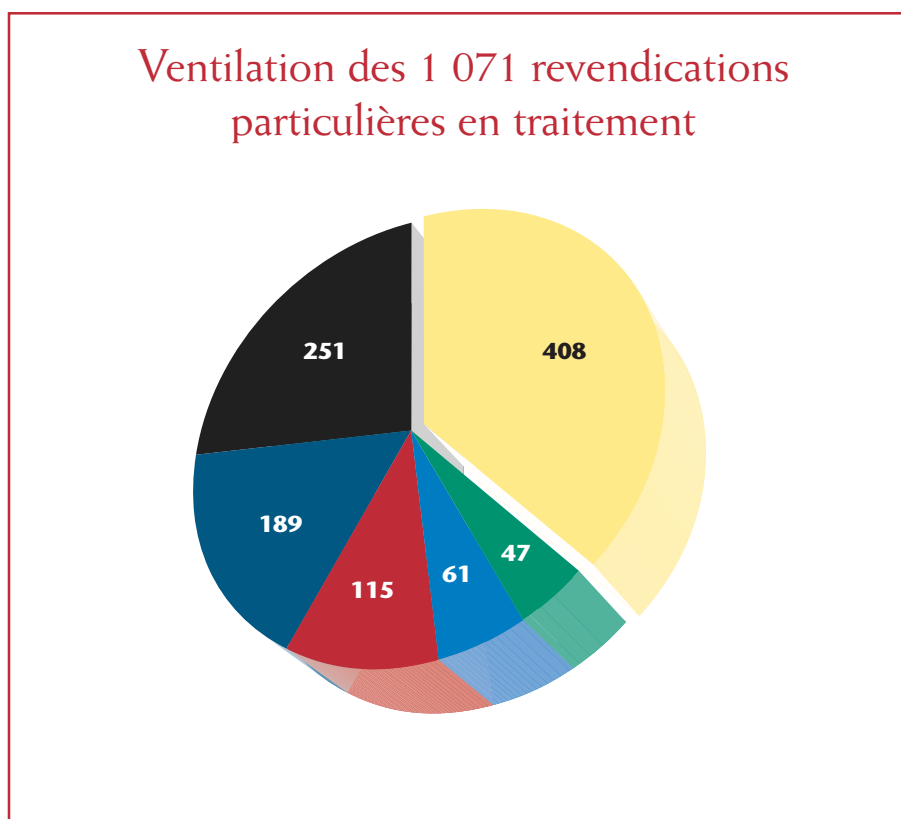
**Ralph Brant :** L'avenir dépendra dans une large mesure de ce que le gouvernement fédéral entend faire à propos du projet de mise sur pied d'un organisme indépendant d'examen des revendications (OIER), dont la CRI s'est faite le promoteur depuis quelque temps déjà. Si un OIER voit le jour, la médiation en sera l'un des volets essentiels. Dans le cas contraire, le service de médiation existant continuera à gagner en importance. Nos services sont de plus en plus recherchés. Je crois que les deux parties commencent à percevoir de plus en plus clairement les avantages qu'il y a à ce que la CRI fournisse des services de médiation dans le processus de négociation. Nous sommes neutres et notre but principal est d'aider les parties à parvenir à une entente qui soit acceptable non seulement aux équipes de négociation, mais aussi aux Premières Nations et au gouvernement fédéral.



# Statistiques – Revendications foncières particulières

## Affaires indiennes et du nord Canada

- Nombre de revendications particulières reçues par le Canada .....**1071**
- Nombre de revendications présentement dans le système :
  - Revendications à l'étude .....408
  - Revendications en négociation...115
  - Revendications devant les tribunaux .....47
  - Revendications soumises à la CRI .....61
  - TOTAL .....**631**
- Revendications réglées .....**223**
- Revendications réglées par des moyens administratifs .....**28**
- Dossiers classés .....**80**
- Revendications où on n'a pas trouvé d'obligation légale .....**109**
- Au cours de dix dernières années, on a reçu en moyenne chaque année **61** revendications particulières et on en a réglé **18** par année.



## Commission des revendications des Indiens

### Enquêtes

- Demandes d'enquête reçues .....75
- Enquêtes terminées, avec rapport ...55
- Rapports dont les recommandations ont été rejetées .....9
- Revendications réglées ou acceptées aux fins de négociations .....26

### Médiation / Facilitation

- Demandes de médiation / facilitation .....14
- Revendications réglées par la médiation .....4

### Administration

- Budget de la CRI .....5,7 million \$
- Personnel (environ 50 % d'autochtones) .....37

### Renseignements additionnels

- Temps nécessaire pour régler une revendication en moyenne .....10 à 15 ans
- Coût moyen (frais juridiques et connexes) pour régler une revendication\* .....2 millions \$
- Économie potentielle en accélérant le règlement d'ici 40 ans\* .....16 à 75 milliards \$

\* (d'après un rapport de Fiscal Realities, Kamloops, C.-B., janvier 1998)

En date de mai 2001

- « À l'étude »
- Devant les tribunaux
- Soumises à la CRI
- En négociation
- Rejetées / classées / la bande n'a pas donné suite
- Réglées





## REVENDEICATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE

- Première Nation d'Alexis (Alberta) – emprise de Transalta Utilities
- Première Nation dakota de Canupawaka (Manitoba) – cession de Turtle Mountain
- Chippewas de la Thames (Ontario) – défalcation Clench
- Conseil tripartite chippawaouis (Ontario) – réserve Coldwater-Narrows
- Conseil de bande de Betsiamites (Québec) – Route 138 et réserve de Betsiamites
- Conseil de bande de Betsiamites (Québec) - Pont de la rivière Betsiamites
- Nation crie de Cumberland House (Saskatchewan) – revendication concernant la réserve indienne 100A
- Nation crie de James Smith (Saskatchewan) – Chakastaypasin
- Nation crie de James Smith (Saskatchewan) – droits fonciers issus de traités
- Nation crie de James Smith (Saskatchewan) – bande de Peter Chapman et revendication à l'égard de la réserve indienne 100A de Cumberland House
- Première Nation de Kluane (Yukon) – parc et refuge de gibier de Kluane
- Première Nation des Mississaugas de New Credit (Ontario) – achat de Toronto

- Bande d'Ocean Man (Saskatchewan) – droits fonciers issus de traités
- Bande de Paul (Alberta) – lotissement urbain de Kapasawin
- Première Nation de Peepeekisis (Saskatchewan) – colonie de File Hills
- Première Nation anishinabe de Roseau River (Manitoba) – cession de 1903
- Nation Ojibway de Sandy Bay (Manitoba) – droits fonciers issus de traités

## REVENDEICATIONS SOUMISES À LA FACILITATION OU À LA MÉDIATION

- Tribu des Blood/Kainaiwa (Alberta) – cession d'Akers en 1889
- Première Nation de Cote (Saskatchewan) – cession de 1905, projet pilote
- Première Nation de Fishing Lake (Saskatchewan) – cession de 1907
- Première Nation de Fort William (Ontario) – projet pilote
- Agence de Fort Pelly (Saskatchewan) – terres à foin de Pelly
- Première Nation de Kahkewistahaw (Saskatchewan) – cession de 1907
- Première Nation de Michipicoten (Ontario) – projet pilote

- Première Nation de Moosomin – cession de 1909
- Première Nation de Muskowpetung et Première Nation des dakotas de Standing Buffalo (Saskatchewan) – RI 80B
- Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (Saskatchewan) – inondations
- Première Nation des dakotas de Standing Buffalo (Saskatchewan) – inondations
- Première Nation de Thunderchild (Saskatchewan) – cession de 1908
- Agence de Touchwood (Saskatchewan) – 1920-1924 – mauvaise gestion

## RAPPORTS IMMINENTS

- Première Nation d'Esketemc (Colombie-Britannique) – réserves indiennes 15, 17 et 18 d'Alkali
- Première Nation de Mistawasis (Saskatchewan) – critères d'indemnisation
- Première Nation de Mistawasis (Saskatchewan) – cessions de 1911, 1917 et 1919

## OBTENEZ LES FAITS SUR LES REVENDEICATIONS



Qu'entend-on par revendications territoriales des Indiens? Qu'est-ce qu'une revendication de DFIT? Qu'est-ce qu'une revendication de cession? Combien de fois vous a-t-on posé ces questions et vous-a-t-il fallu 20 minutes pour y répondre? Les revendications particulières relèvent de l'histoire, du droit et de la politique; elles sont souvent complexes. La Commission des revendications des Indiens a lancé une série de fiches de renseignements intitulée *Les faits sur les revendications* pour expliquer en quoi consistent les revendications particulières. Ces fiches sont offertes gratuitement et constituent un outil pratique d'éducation populaire pour les organismes ou les Premières Nations qui s'intéressent aux revendications. On peut obtenir des exemplaires en composant le (613) 947-3939 ou en faisant la demande par courriel à <mgarrett@indianclaims.ca>.

